

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 26 juin 2025

Date de convocation : le 20 juin 2025

Date d'affichage : le 20 juin 2025

**Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :** Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE,

**Etaient absents :** Béatrice DAUPHIN, Françoise DESFETES, Margaux MEYER, Gustave BARTELEMY, Sandra VERRIERE, Julie TOUBIN,

**Avaient donné procuration :** Béatrice DAUPHIN à François MATHEVET, Françoise DESFETES à Laurence MONIER, Gustave BARTELEMY à Pascale HULAIN, Julie TOUBIN à Jean-Pierre BRAT.

**Secrétaire de séance :** Ghyslaine POYET

**N° 2025-061**

**Objet : FINANCES – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2026**

**Rapporteur : Ghyslaine POYET**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 25 février 2021 fixant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure, applicables sur la Commune, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Chaque année le ministère actualise les tarifs maximaux des supports publicitaires assujettis à cette taxe. Toutefois, une délibération annuelle fixant les tarifs applicables à partir de l'année suivante doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. En l'absence de décision d'actualisation des tarifs, ce sont les tarifs de l'année précédente qui continue de s'appliquer.

Les nouveaux tarifs de la taxe locale ont été arrêtés pour l'année 2026 de la manière suivante :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 26 juin 2025

	Dispositifs publicitaires non numériques	Préenseignes non numériques		Dispositifs publicitaires numériques	Préenseignes numériques		Enseignes		
		Moins de 1,5 m <sup>2</sup>	Plus de 1,5 m <sup>2</sup>		Moins de 1,5 m <sup>2</sup>	Plus de 1,5 m <sup>2</sup>	Moins de 12 m <sup>2</sup>	Entre 12 et 50 m <sup>2</sup>	Plus de 50 m <sup>2</sup>
<b>2024</b>	16.20	0	16.20	48.60	0	48.60	0	8.10	16.20
<b>2025</b>	18.60	0	18.60	55.70	0	55.70	0	9.20	18.40
<b>2026</b>	18.90	0	18.90	56.70	0	56.70	0	9.40	18.70

(tarifs applicables au titre de l'année civile en cours, par m<sup>2</sup> et par face)**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE****A l'unanimité,**

- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 26 juin 2025

**Olivier JOLY**  
Maire de Saint-Just Saint-Rambert**Ghyslaine POYET**  
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.